

## REUNION DU 27 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 20 Octobre 2009.

**Présents** : Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, LEBEAU, CHAPLAIN, PICHOT, BRASSEUR, BONNARD Mesdames THOUMIRE, MURET et DOUBLET.

**Absents Excusés** : Madame BOURGEOIS et Monsieur MARTIN.

**Absents** : Messieurs BARLY et SIRE

**Avait donné pouvoir à Monsieur RELIER** : Monsieur MARTIN

**Secrétaire** : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 10 Septembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

### ORDRE DU JOUR

#### ENFOUISSEMENT des RESEAUX

Sur proposition du SDE (Syndicat Départemental des Energies), une occasion d'enfouissement se présente à la Commune sur l'année 2010.

Le projet englobe la rue des Sœurs, la grande Rue (de la rue des Sœurs à la rue de la Folie) et la rue de la Folie jusqu'après le pont sur la Vesgre.

Le projet porte sur l'enfouissement du réseau électrique, du réseau de télécommunications et sur l'éclairage public.

Après cet exposé, Monsieur le Maire précise que ce projet du SDE, compte tenu du financement retenu par la Commission Départementale de Programmation, permettrait à la Commune une réalisation estimée à 328.313 € H.T. pour une participation de 75.070 € H.T., soit 22,87% des travaux.

Il rappelle également que la finalité du projet proposé par le SDE est la sécurisation du réseau électrique par « bouclage » de celui-ci

En cas d'accord de la Commune, le dossier sera à nouveau examiné par la Commission Départementale de Programmation et il convient de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

En l'occurrence, deux modes de financement sont présentés (voir tableaux joints), l'un sur la base d'un avis favorable de la commission, le second étant établi à titre tout à fait exceptionnel par le Syndicat Départemental d'Énergies dans l'hypothèse d'un avis défavorable.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le plan de financement n°1, retenu par la Commission Départementale de Programmation,
- **Rejette** le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation.

Par ailleurs, en cas d'acceptation du plan de financement cité ci-dessus, le Conseil Municipal :

- S'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité (génie civil de télécommunications, éclairage public et travaux connexes) intervienne au cours de l'année 2010, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Énergies, France Télécom, ...), et autorise à cet effet la signature par Monsieur le Maire de tous documents relatifs à cette opération (Convention de coordination avec le SDE 28, Convention tripartite Collectivité - France Télécom - SDE 28 ...),
- Prend acte que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait du partenariat financier accordé par le Syndicat Départemental d'Énergies,
- Approuve le versement d'une contribution forfaitaire de 1 500 euros au Syndicat Départemental d'Énergies, au titre des frais administratifs de constitution du dossier,
- Sollicite du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans le plan de financement adopté, au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce programme de travaux dans les conditions décrites ci-dessus.

A la question de savoir si les travaux de réfection de la rue des Sœurs doivent se faire simultanément aux travaux d'enfouissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, repousse cette éventualité et préfère une inscription au budget 2011 ou 2012 afin de permettre la réalisation en 2010 des programmes déjà envisagés.

Enfin, les évaluations de frais d'éclairage public par le SDE ayant été faites sur la base de 1.500 € H.T. par lampadaire (matériel, génie civil et raccordement), le coût du modèle des lampadaires actuels étant plus élevés parce que fabriqués à façon pour la commune, il est proposé qu'un modèle standard très proche de ceux qui ont déjà été implantés soit retenu afin de rester dans l'enveloppe prévue et de mieux garantir la pérennité du modèle pour l'avenir. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce changement de modèle pour les implantations futures.

## **URBANISME**

Monsieur le Maire expose le résultat des travaux de réflexion sur les aménagements possibles du POS (Plan d'Occupation des Sols) ainsi que les contraintes juridiques à respecter pour le maintien du POS existant.

Il s'avère que sont possibles, au titre d'un article récent du Code de l'Urbanisme, quelques **modifications** dites « **simplifiées** » liées essentiellement au développement durable et à la densité de construction. Ces modifications bénéficient d'une procédure simplifiée.

Seront également possibles des **modifications** dites « **standard** » assujetties aux enquêtes publiques sur des points mineurs du règlement.

Mais dans tous les cas, aucune modification du périmètre n'est possible.

Par ailleurs les **révisions** ne sont pas possibles sans l'abandon du POS pour passer au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, charge Monsieur le Maire de préparer les propositions qui seront portées à connaissance du public avant avis définitif du Conseil.

Il est convenu que ces propositions seront présentées au cours de la réunion publique repoussée, pour ces raisons, à la date du vendredi 27 novembre à 20h30 à la salle des fêtes.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE n°1**

La somme de 4.600 € avait été budgétée en dépenses d'investissement au chapitre 204 pour couvrir des frais de réseaux d'électrification qui ont été affectés, à la demande du Trésorier, au chapitre 21- article 21534.

En conséquence, au vu de la situation financière au 21/10/2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette somme, par décision modificative, pour partie au chapitre 21 - art.21534 (2.600 €) et pour partie au chapitre 205 (2.000 €).

### **TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés la révision des tarifs communaux :

#### **a) Salle des Fêtes**

**hors commune** (dans les cas exceptionnels prévus au règlement) :

1 jour	350 €
2 jours	500 €

**commune**

1 jour	150 €
2 jours	200 €

#### **b) Concessions du cimetière**

Trentenaire	250 €
Cinquantenaire	550 €

#### **c) Tennis**

moins de 12 ans	gratuit
de 12 à 16 ans	20 €
adultes commune	40 €
adultes hors commune	50 €
ticket invité	5 €

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

## **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE**

### **Cadres d'emplois Adjoint Technique de 2 ème classe :**

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence ainsi que, pour la filière technique, du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal décide de maintenir à compter du 1 er janvier 2010, l'indemnité d'administration et de technicité mensuellement.

#### **. Filière technique cadre d'emploi – Adjoint Technique de 2 ème classe**

Vu l'appréciation des responsables du personnel concerné, des organismes auprès desquels ces personnels peuvent être détachés ainsi que des membres du Conseil, l'IAT sera appliquée de la façon suivante :

Le critère d'attribution : la pénibilité ainsi que la technicité des missions.

L'I.A.T est indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique et sera versée mensuellement.

Adjoint Technique de 2 ème classe à temps complet : coefficient 5 (5 fois le montant de référence annuel).

Adjoint Technique de 2 ème classe à temps non complet : coefficient 2 (2 fois le montant de référence annuel sur 23/35 heures).

#### **. Filière Administrative – Cadre d'emploi administratif**

##### **Grade : Adjoint Administratif Principal 1 ère classe**

Vu l'appréciation du Maire et des membres du Conseil, l'IAT sera appliquée de la façon suivante :

Montant de référence annuel du coefficient multiplicateur de 7.25.

Le critère d'attribution : La manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'I.A.T. est indexée sur la valeur du point de la fonction publique et sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés les modalités d'application de l'IAT pour l'ensemble du personnel.

## **POINT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2009**

### **Salle des fêtes**

Les travaux d'enrobé à l'entrée, le chemin piétonnier et pour handicapés allant du parking à la salle ainsi que les quelques aménagements prévus devraient être réalisés en novembre.

L'arrêté de subvention du Département au titre du FDAIC 2009 a été reçu pour un montant de 7 415 €, soit 25 % des travaux de base. Le programme sera également inscrit au Fonds Départemental de Péréquation dont le montant n'est pas encore connu.

## **Voirie rue des Picots**

Le dossier de subvention FDAIC a été déposé au Département ; l'arrêté de subvention est attendue incessamment.

## **Signalisation**

La réfection des trois passages piétons rue de Houdan et Grande Rue au droit de l'école sera réalisée avant la rentrée des vacances de la Toussaint. La signalisation horizontale pourra être réalisée à la suite.

Vu la vitesse excessive d'entrée dans le hameau des Nonains,

Vu les recommandations de l'ATESAT (DDE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du stop prévu au programme de signalisation. D'autres dispositions pourront être prises en fonction des effets constatés de cette mesure.

Le programme sera terminé en novembre et le dossier FDAIC déposé avant la fin du mois.

## **Aménagement des combles de la mairie**

Les travaux débutent pendant les vacances scolaires par la pose d'ouvertures en toitures après approbation de la demande préalable.

L'aménagement intérieur (suite du programme) a fait l'objet d'une révision pour respecter au plus près les normes de sécurité et a, de ce fait l'objet d'une nouvelle consultation de trois entreprises.

Le programme se terminera donc en 2010. Le Conseil Général sera toutefois prévenu du début des travaux en novembre 2009 afin de bénéficier sur l'ensemble de la subvention FDAIC 2009.

## **Défibrillateur**

L'entreprise choisie en ce début d'année (Medtronic) ayant des retards importants de fabrication, la commande a été transférée aux mêmes conditions et sur proposition de Medtronic à la Société F.N.D, pour un équipement entièrement automatique et équivalent, modèle Cardiac Science Powerheart AED G3 – Version automatique, approuvé par les membres compétents de la commission de sécurité.

Le devis de la Société F.N.D. pour l'achat du défibrillateur s'élève à 2 070.28 € TTC identique à la proposition de Medtronic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce changement de modèle aux conditions de coût identiques.

## **DEVIS DIVERS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte :

Le devis de la SARL CHESNEL Gilles et Fils pour l'arrachage d'un tilleul devenu dangereux dans la cour de l'Ecole de la rue des Sœurs pour un montant TTC de 932.88 €.

Le devis de la SARL PECQUENARD pour la réfection de la couverture (face est) du bâtiment communal au cimetière suite au vol des tuiles pour un montant TTC de 3 366.55 €.

La compagnie d'assurances rembourse la somme de 1 288.26 € relative au vol d'une partie des tuiles.

### **PROJET « ACTES »**

Le projet « ACTES » consiste en l'utilisation d'un logiciel approuvé par la Préfecture permettant la transmission des actes administratifs par voie électronique directement à la Préfecture en évitant les courriers aller et retour en sous-Préfecture ainsi que les délais en découlant.

La Communauté de Communes « Les Villages du Drouais » se propose de passer un appel d'offres pour l'acquisition de ce logiciel au profit des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune au programme communautaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *ACTIPÔLE 12*

Le Président de la Communauté de Communes CCLVD invite tous les Conseillers et Secrétaires de Mairie des 15 communes à la visite du chantier en cours, « Actipôle 12 » situé le long de la N12 entre Serville et Germainville, le vendredi 30 octobre à 12h30.

Ont démarré activement le chantier de la Société Segurel et l'échangeur situé sur la N12.

Messieurs Bouffinier, Cler et Relier se rendront à cette visite.

#### *SCOT de PAYS*

L'invitation du président du Pays Drouais, O. Marleix, au Conseil Municipal pour évoquer le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) porté par le Pays Drouais a été repoussé après la décision du bureau du Pays de procéder à une pré-étude du projet.

#### *COMMISSION DES FINANCES*

La commission des finances s'est réunie le 22/10/2009 pour faire le point de la situation financière avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire rapporte brièvement les conclusions de la commission qui laissent espérer un résultat de fin d'année tout à fait conforme aux prévisions avec un fonds de roulement d'environ 75.000 €. A noter également qu'aucun emprunt n'aura été nécessaire pour cette année 2009.

#### *MOBILIER DE L'EGLISE*

Monsieur le maire explique qu'il a eu en commun avec Monsieur Bouffinier une réunion avec la responsable du mobilier de l'église pour faire l'inventaire des pièces et établir un calendrier de l'entretien et des éventuelles restaurations. Ce programme sera incorporé au plan de 5 ans en fonction des urgences et des possibilités financières communales et départementales.

Il est d'ores et déjà urgent de traiter les planchers en bois qui sont infestés de vrillettes et de mettre en conservation les cinq tableaux qui avaient été restaurés il y a huit ans et qui sont à nouveau détériorés par l'humidité.

## *VALLEE DE LA VESGRE*

Les Maires de la vallée de la Vesgre se sont réunis début 2009 avec le Préfet d'Eure-et-Loir et le Conseiller général du Canton pour évoquer la nécessité de préserver dans les années à venir le site remarquable de la vallée.

Monsieur Relier informe le Conseil que Monsieur le Préfet a depuis saisi la Direction Régionale de l'Environnement Centre afin d'étudier la possibilité de classement de la vallée de la Vesgre au titre des sites et monuments naturels.

## *SYNDICAT DE LA BASSE VESGRE*

Monsieur Bouffinier, Président rappelle que le Syndicat de la Basse-Vesgre avait procédé dans les années 70 au redressement du ru aval ce qui avait entraîné un certain nombre d'échanges de parcelles. Face au refus de l'un des propriétaires de signer la régularisation notariée de cette situation, le dossier était resté en l'état.

Le Syndicat et le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur Bouffinier de rouvrir le dossier. Il est en effet de l'intérêt de toutes les parties de régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Bien que le dossier soit entre les mains du Syndicat, Monsieur le Maire propose que les frais inhérents aux actes notariés et aux éventuels bornages soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Monsieur Bouffinier prendra contact avec toutes les parties concernées.

## *MISE A DISPOSITION MADAME BAZEMONT (renouvellement de la convention).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame BAZEMONT Martine auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique pour une durée de 9 heures 20 par semaine (soit 10 h 40 par mois en période scolaire) à compter du 01.10.2009.

## *SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE*

Monsieur le Président du SIRP fait le point de l'avancement du projet de la cantine de Rouvres et présente la première ébauche de bâtiment comprenant la cantine elle-même et de deux classes destinées à améliorer la disposition actuelle des locaux.

## *SALLE DES FÊTES*

Vu le règlement de la salle des fêtes et en particulier des conditions de location aux personnes extérieures,

Suite à la demande de Monsieur Pascal Larson, le Conseil Municipal donne son accord pour louer la Salle des Fêtes et donner sa caution morale à Monsieur Larson, conformément au règlement de la salle des fêtes relatif aux locations extérieures.

#### *LICENCE IV*

Monsieur Relier informe le Conseil que la signature pour le rachat de la licence IV est enfin prévue le mardi 3 novembre à l'Office Notarial de Berchères.

#### *DEPÔT DE DECHETS*

Monsieur le Maire rappelle que des déchets verts et des ordures ont été déposés sur une bande de terrain située route de Bû. Après identification précise du terrain, le propriétaire et/ou le responsable du dépôt seront convoqués.

#### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur BOUFFINIER** indique que le SDE 28 viendra au printemps enlever les pieds de poteaux qui n'ont pu être enlevés rue des Champarts.

**Monsieur CHAPLAIN** demande la couleur de la plaque à poser rue des Champarts et propose de faire exécuter, à titre de modèle, incluant le blason de Rouvres. Le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.